

PFAC 2021 – Léognan

Pour rappel, la PFAC est la « Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ».

La PFAC est un élément incontournable pour toute personne désireuse de raccorder l'ensemble de son installation au réseau commun des eaux usées. On entend ici par « eaux usées » celles qui sont évacuées de la salle de bain, de la buanderie, ou encore de la cuisine.

Elle est demandée une fois le dépôt de l'attestation d'achèvement des travaux effectué.

La PFAC, de quoi s'agit-il exactement ?

La PFAC a été mise en place en 2012 par la loi 2012-354 du 14 mars. C'est en effet la taxe qui s'est substituée à la **Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE)**, et qui s'applique au réseau public en correspondance avec le système de canalisation principal.

Pour rappel, la PRE a été retirée de la liste des participations pouvant être exigées auprès des bénéficiaires de permis d'aménager ou de construire depuis le début du mois de juillet 2012. Ce qui fait la différence entre ces deux types de taxe, c'est que la PRE est évoquée dans le code de l'urbanisme en France. Ce qui n'est pas le cas de la PFAC qui, quant à elle, est assimilée au code de la santé publique.

En d'autres mots, la PFAC est une **participation** dont les concernés doivent s'acquitter pour pouvoir utiliser le réseau public afin d'y évacuer leurs eaux usées. S'agissant d'une participation facultative, son adoption n'est pas obligatoire au sein des collectivités en charge de l'assainissement en général, mais dès que sa mise en place a été décidée, son paiement est exigé auprès des redevables, sous peine de sanctions.

Quelles sont les personnes concernées par la PFAC ?

Toute personne déposant l'achèvement de travaux d'un permis de construire comprenant au minimum **un logement** ou pour **une extension de travaux est concernée**.

NOUVELLES CONSTRUCTIONS		
Typologie du bâtiment	PFAC forfaitaire applicable	Explication
Maison individuelle < 120m ²	1 PFAC	2800€
Maison individuelle > 120m ² Ex : maison de 150m ²	25€/m ² supplémentaire	2800€ + (30m ² x25€ = 750€) = 3550€
Maison en lotissement	1 PFAC	2800€ (la PFAC n'est donc pas demandée au lotisseur mais à chaque propriétaire donc pour chaque logement)
Habitat collectif (résidences) <ul style="list-style-type: none"> • Studio ou T1 • Autres logements < 120m² • Autres logements > 120m² (ex : logement de 150m ²)	½ PFAC 1 PFAC 25€/m ² supplémentaire	1400€ 2800€ 2800€ + (30m ² x25€ = 750€) = 3550€
Local artisanal	1 PFAC	2800€
Hôtel, foyers, établissements de soins sans restauration, établissement scolaire avec internat	1 PFAC pour 6 lits	Ex : foyer de 12 lits = 2800€x2 = 5600€
Restaurant, cantine donc scolaire	½ PFAC pour 10 couverts	Ex : restaurant de 10 couverts = 1400€, de 20 couverts = 2800€ etc...
Habitation légère de loisirs hors camping, caravane fixe raccordée individuellement à l'assainissement	1 PFAC	Ex : abri de jardin aménagé (type studio), roulotte ou mobil-home etc...
Autre cas	Montant selon étude du dossier par le service instructeur	
EXTENSIONS OU REAMENAGEMENTS		
Surface de plancher créée	Montant de la PFAC	Explications
Jusqu'à 20m ²	500€	Ex : extension d'une maison, <u>ou</u> transformation du garage en pièce habitable etc...
Supérieure à 20m ² et inférieure à 60m ²	1500€	Ex : extension d'une maison <u>et</u> transformation du garage en pièce habitable etc...
Supérieure à 60m ² et inférieure à 120m ²	2800€	
Supérieure à 120m ²	25€/m ² supplémentaire	Ex : extension de 150m ² = 2800€ + (25€ x 30) = 3550€

EXEMPLE :

Par exemple pour une construction d'une maison de 180 m²

1 Logement = 1 PFAC = 2800 € (pour les 120 m²)

Pour les 60 m² supplémentaires : 60 X 25€ (prix au m²) = 1500 €

Le prix de la PFAC sera de 4300 € (2800 + 1500)